



13 oct. 2022

Dossier suivi par
Florence DOUCHET
N° D2214136

Mâcon, le - 8 DEC. 2022

Espace Duhesme
18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MÂCON Cedex 9
Tél. : 03 85 39 57 63
Mél : sde@saoneetloire71.fr

Monsieur François MARTI
Président de l'URIOPSS Bourgogne Franche-Comté
6bis rue Pierre Curie
21000 DIJON

Monsieur le Président,

Votre courrier du 12 octobre 2022 relatif à l'application des mesures du Ségur au secteur médico-social a retenu toute mon attention et je vous prie de trouver ci-dessous les réponses à vos questions.

- Le Département de Saône-et-Loire a mis en œuvre le financement des mesures de revalorisations salariales (183 € nets par mois) consécutives à l'évolution de la réglementation. Ainsi, des dotations ont été allouées et versées sur 2022 aux établissements et services (ESMS) relevant de sa compétence, sur le champ du handicap et de la protection de l'enfance, pour le personnel soignant et le personnel éducatif. Le coût global s'élève actuellement à 4,17 M€. Elles sont basées sur les estimations de chaque établissement et compensent les revalorisations à compter du 1er novembre 2021 pour le personnel soignant des ESMS accompagnant les personnes handicapées adultes et du 1^{er} avril 2022 pour le personnel éducatif de ces établissements et le personnel soignant et éducatif des ESMS relevant du champ de la protection de l'enfance.
- Cette mesure ne concerne pas tous les salariés en effet. Malheureusement, je ne suis pas en mesure de vous communiquer un montant fiable pour le budget qui serait nécessaire pour une extension de la mesure à l'ensemble des personnels, ne connaissant pas précisément l'effectif concerné.
- L'Etat a annoncé des dotations complémentaires pour financer le relèvement du point d'indice dans les EHPAD publics. Pour ce qui concerne les ESMS relevant de la compétence du Département, le coût de cette évolution sera pris en compte dans la tarification.
- La diversité du secteur médico-social composé de structures publiques, associatives et privées lucratives constitue un frein à l'alignement des salaires pour des fonctions analogues et ceci n'est pas sans incidence en termes de déstabilisation d'un secteur déjà en tension sur le recrutement de professionnels et de continuité des accompagnements proposés. On peut en effet le regretter. Cependant, le

Département n'a pas compétence pour modifier le cadre juridique qui s'applique à chacun.

- Comme vous le soulignez, l'ensemble des acteurs économiques publics ou privés est confronté à une hausse des coûts liée à l'inflation et à l'augmentation du prix des énergies. Le Département n'échappe pas à cette réalité et est lui-même placé dans une situation très inconfortable avec une incertitude majeure sur sa capacité à financer dans la durée les charges nouvelles qui découlent de cette situation. Sur ce point, je ne peux que vous inviter à porter le besoin au plus haut niveau de l'Etat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
André ACCARY

